



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-281
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 18

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**APPLICATION DE LA LOI SUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES
ECONOMIQUES : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES A CARRY-LE-ROUET.**

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail issu de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 établissant que le repos peut être supprimé les dimanches dans la limite de 12 dimanches par an ;

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé « favorable ».

Considérant la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence adressée aux communes pour connaître leur position sur l'ouverture dominicale des commerces,

Monsieur le rapporteur propose, comme pour l'année 2024, de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de passer de 5 à 12 dimanches d'ouverture pour les commerces de détail.

Il est proposé de fixer par arrêté ces 12 dimanches après avis conforme du Conseil de la Métropole.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AUTORISE le passage de 5 à 12 dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté la liste des dimanches concernés, après avis conforme de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 013-211300215-20241204-DEL2024281-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER